

DOCUMENT APPROUVE - 3 FEVRIER 2016

Schéma de cohérence territoriale
VAL D'ADOUR

GLOSSAIRE

Annexe : Définition de termes techniques utilisés

Aire de
covoiturage

L'aire de covoiturage permet de stationner des véhicules individuels en toute sécurité pour favoriser le transport de plusieurs passagers au sein d'un seul véhicule.

Bioclimatisme

Les principes bioclimatiques intégrés dans la conception des opérations d'aménagement permettent de maximiser les apports solaires naturels en hiver et la ventilation naturelle en été : orientation adéquate des parcelles et des bâtiments (en fonction du relief, des vents dominants, de l'exposition au soleil, ...), utilisation du végétal de façon à réguler les températures près des constructions, etc.

Cohérence
écologique

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il s'agit d'un maillage écologique qui existe à différents niveaux territoriaux et doit donc s'articuler de façon cohérente. Chacune apporte une réponse aux enjeux de son territoire en matière de biodiversité et contribue à répondre aux enjeux des niveaux supérieurs.

Communes rurales

Les communes rurales sont les moins bien desservies en équipements et services, c'est pourquoi elles dépendent des pôles d'équilibre et du pôle urbain Bergeracois (ainsi que de polarités extérieures au SCoT).

Continuité
écologique

Il s'agit de l'ensemble des éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, les cours d'eau et les canaux.

Corridor
écologique


Les corridors écologiques sont des voies de déplacement et / ou de dispersion empruntées par les espèces faunistiques et floristiques pour se déplacer entre les réservoirs de biodiversité.

Dent creuse


Les « dents creuses » sont définies dans ce DOO comme des terrains non bâtis situés en zone urbaine des PLU ou constructibles des Cartes Communales, hors jardins d'agrément des actuelles habitations actuelles et hors espaces dédiés à des équipements publics (équipements sportifs ou culturels, espaces verts, équipements scolaires, ...).

Economie
présentielle

L'économie présentielle regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

 **Empreintes urbaines**


Les empreintes urbaines sont les secteurs occupés par des ensembles bâtis, à destination d'habitat et d'activités économiques, dont la forme urbaine est marquée, lisible et appropriée.

 **Enveloppe foncière**


Les « enveloppes maximales de foncier affectées au logement », dans ce DOO, s'entendent en surface consommé à l'échéance du SCoT pour tous les secteurs géographiques. Les collectivités peuvent néanmoins réserver du foncier pour anticiper les équipements à réaliser en utilisant un coefficient de rétention foncière qui ne pourra pas dépasser 1,3 pour les zones à urbaniser et 1,5 pour les zones urbaines

Seront comptées dans cette enveloppe maximale majorée de 30% à 50% maximum, toutes les zones constructibles de la commune (ou de l'intercommunalité en cas de PLUi), à savoir :

- Les terrains non bâtis situés en zone Urbaine des PLU ou constructibles des Cartes Communales, hors jardins d'agrément des actuelles habitations*
- Les terrains non bâtis situés en zone A Urbaniser « ouvertes » des PLU, hors jardins d'agrément des habitations actuelles et espaces dédiés à des équipements publics (équipements sportifs ou culturels, espaces verts, équipements scolaires, ...)*
- Les terrains situés en zone A Urbaniser « fermée » (zones 2AU ou AU0).*

 **Espace Boisé Classé (EBC)**

Conformément aux articles L.130-1 et R.123-11 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement de destination ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Un classement en EBC induit l'inconstructibilité du terrain concerné, le refus de demande d'autorisation de défrichement, l'interdiction d'exploitation de gisements miniers, l'interdiction de caravanes ainsi que l'obligation de déclaration de coupes et d'abattages. Néanmoins, un classement en EBC permet l'entretien du boisement (tout ce qui est abattu devant être replanté ou devant pouvoir se régénérer) et les coupes et abattages déclarés et autorisés (Code de l'urbanisme, article R.130-1).

 **Espèce patrimoniale**

C'est une espèce protégée, menacée, rare ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique.

**Fragmentation
(des espaces
naturels)**

Cet effet est créé par des barrières au déplacement des espèces. Ces éléments fragmentant peuvent être multiples sur un territoire : autoroute, voies rapides et autres axes routiers de grande circulation, principales voies ferrées, principaux cours d'eau et canaux... Les zones urbanisées peuvent aussi participer à la fragmentation des milieux (selon l'importance de l'effet de barrière).

Hameau

Un hameau est défini dans le DOO comme un espace bâti présentant plus de 5 constructions distantes les unes des autres de moins de 50 à 75 mètres et implantées de manière à ce que la distance entre 2 constructions à chaque extrémité du hameau n'excède pas 150 à 200 mètres.

**Inventaire L.123-
1-5.7° du Code de
l'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) identifie et localise les éléments de paysage et délimite des immeubles et des sites à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. Une identification au titre de cet inventaire induit l'obligation de demande de permis de démolir (Code de l'urbanisme, article R.421-28). Des règles spécifiques peuvent compléter le règlement du PLU.

**Inventaire Loi
Paysages**

**Lisière (de
réservoir de
biodiversité)**

Les lisières des réservoirs de biodiversité sont des espaces de transition entre un réservoir de biodiversité et le milieu environnant. Il s'agit de milieux différents (exemple : boisement et espaces agricoles), qui disposent de conditions écologiques propres, qui accueillent au niveau de cette transition des espèces caractéristiques des deux types de milieux, ainsi que certaines spécifiques à la lisière. Cette zone d'interface est donc une importante source de richesse biologique.

Logement social

Un logement social est un logement destiné, suite à une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre. L'expression sert aussi à désigner le secteur économique constitué par ce marché immobilier et les politiques d'économie sociale qui président à son administration.

Logement vacant

Un logement vacant est un logement non utilisé. Sont considérés comme des logements vacants, à la fois les logements qui sont en cours de vente et les logements que les propriétaires conservent sans qu'ils soient occupés.

**Mixité
fonctionnelle**

La mixité fonctionnelle ou urbaine désigne le fait de disposer sur un territoire de l'ensemble des fonctions nécessaires à la vie en ville : logements, activités, commerces, équipements administratifs, culturels, de mobilité, de loisirs, ...

Mixité urbaine

Mixité sociale

La mixité sociale est souvent envisagée comme LA réponse à une meilleure cohésion sociale permettant de lutter contre la ségrégation, forcée ou choisie, et la ghettoïsation grandissante des cités.

☐ Mode « doux »

☐ Mode « actif »

☐ Opération
d'aménagement

Les modes doux sont des modes de déplacements non motorisés : cheminements pour piétons ou pistes pour cycles.

Les opérations d'aménagement sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme par des objectifs : elles ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser l'activité économique, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La jurisprudence a précisé cette définition en indiquant que l'opération d'aménagement suppose une volonté et un effort d'organisation et d'agencement d'une partie du territoire, ce qui la différencie de l'opération de construction seule.

L'aménagement désigne l'ensemble des actes des autorités locales qui visent à conduire et à autoriser les opérations d'aménagement et à en assurer l'harmonisation, mais il faut distinguer, les procédures d'aménagement (ZAC, lotissement,...), les aménageurs (établissements publics, SEM, SPL, aménageurs privés, ...) et les modes de gestion de l'aménagement (régie, contrats).

☐ Opération
d'Aménagement et
de Programmation
(OAP)

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent accompagner le règlement et le plan de zonage en fixant des principes opposables supplémentaires. Toutes les zones A Urbaniser ouvertes à l'urbanisation doivent faire l'objet d'OAP. Les OAP sont facultatives sur les autres zones. Le contenu des OAP est déterminé par le législateur (article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme) : « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. [...] En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. »

Par souci de pragmatisme et de clarté, les OAP sont généralement graphiques assorties d'une explication des intentions. Elles peuvent toutefois être littérales.

Les OAP sont juridiquement opposables, au même titre que le règlement ou que le zonage du PLU.

☐ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) constituent depuis trente ans l'outil principal par lequel est réalisé la réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux. D'autres outils ont été créés pour répondre à des spécificités territoriales, techniques et sociales : déclinaison des OPAH (rurale, urbaine, copropriétés dégradés), Programmes d'Intérêt Général (PIG) et Programmes Sociaux Thématiques (PST). L'efficacité de ces outils tient, pour une grande part, à la pertinence du partenariat « collectivités territoriales-Etat-Anah » qui contribue à déclencher chez les propriétaires privés des dynamiques de réinvestissement. Les territoires concernés par ces programmes bénéficient donc d'aides majorées par rapport au secteur diffus (territoires hors programmes).

☐ Parking relais

Le parking relais, s'il peut servir au co-voiturage, a une autre finalité. Il vise à stationner les véhicules individuels pour favoriser le transfert des passagers vers des transports collectifs (navettes, bus ou train principalement).

☐ PLU - PLUi

Un Plan Local d'Urbanisme (ou un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document visant à planifier et organiser à l'échelle d'une commune (ou d'une Communauté de Communes) le développement résidentiel et urbain. Ces documents, élaborés par les collectivités, servent de document cadre pour autoriser ou refuser les autorisations d'urbanismes (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, ...).

☐ Bourg-centre

Un bourg-centre exerce un rayonnement sur les communes limitrophes. Il propose un niveau de services et d'équipements pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé et offre une concentration d'activités économiques et d'emplois drainant de nombreux actifs du bassin de vie dans lequel il se situe. L'objectif est d'asseoir les bourg-centres (identifiés au regard de leur niveau d'équipements) dans leur rôle structurant à l'échelle des sous-bassins de vie.

☐ Réservoir de biodiversité

Un réservoir de biodiversité est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) et où les milieux naturels sont de taille suffisante pour assurer leur fonctionnement. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou des espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux individus ou de nouvelles populations d'espèces.

☐ Sous-trame

Sur un territoire donné, une sous-trame est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu naturel (forêt, zone humides...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Elle est ainsi composée de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Tampon

Un espace « tampon » a une vocation naturelle ou faiblement artificialisé permettant de limiter les incidences négatives directes et indirectes induites par l'urbanisation sur un milieu naturel ou agricole. Les zones tampons enherbées et boisées (bandes enherbées, friches, haies, ripisylves...) sont les plus communes.

Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte est le réseau formé par les continuités écologiques terrestres (y compris humides).

La Trame Bleue est le réseau formé par les continuités écologiques aquatiques et humides.

Zone d'activités économiques

Une Zone d'Activités Economiques (ZAE) désigne une concentration ou un regroupement d'activités économiques (artisanat, activités tertiaires, industrielles, logistiques, etc.) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public ou par des promoteurs privés qui vont céder ou louer les terrains ou bâtiments à des entreprises.

Zone d'Aménagement Commercial

Une Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) est identifiée par le Document d'Aménagement Commercial du SCoT comme un secteur d'accueil préférentiel de commerces, en référence aux articles L122-1-9 du Code de l'Urbanisme et L752-1 du Code du Commerce).